

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2102

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Dommages d'une canalisation de refoulement sous la trémie routière de la Part-Dieu à Lyon 3ème à la suite de travaux menés par la société Espace expansion unibail - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unibail, Chubb european group SE et GCC

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2102**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Dommages d'une canalisation de refoulement sous la trémie routière de la Part-Dieu à Lyon 3ème à la suite de travaux menés par la société Espace expansion unibail - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unibail, Chubb european group SE et GCC

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire et gestionnaire de la voirie située rue de Bonnel dans le 3ème arrondissement de Lyon et, notamment, de la trémie passant en souterrain du centre commercial de la Part-Dieu.

Ladite trémie abrite une galerie technique dans laquelle passent les installations de collecte et de relevage des eaux de ruissellement de voirie.

Ces installations sont constituées de baches de stockage des eaux, de 3 pompes de relevage et du réseau de canalisation d'évacuation des eaux.

La société Espace expansion unibail, assurée auprès de la compagnie Chubb european group SE, a engagé, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux de rénovation du centre commercial de la Part-Dieu situé au-dessus de la trémie précitée.

Elle a, à ce titre, confié à la société GCC le macro-lot Clos-couvert comprenant, notamment, des travaux de gros-œuvre.

En 2018, lors des travaux menés par la société GCC, l'une des baches de la station de relevage de la Métropole a été endommagée.

A l'issue d'un constat contradictoire de l'incident établi le 13 septembre 2018, la société GCC acceptait de prendre en charge la remise en état de ladite bache, outre le remplacement des 3 pompes (intégral pour la pompe n° 3 et à hauteur de 50 % pour les 2 autres).

Le 20 février 2020, des difficultés de pompage étaient relevées et une obturation des canalisations du dispositif de relevage des eaux pluviales de la trémie était constatée alors que la société GCC intervenait à nouveau sur son chantier.

Une expertise amiable a alors été confiée par la Métropole au cabinet SARETEC, organisée au contradictoire notamment de la société GCC.

Compte tenu de l'absence d'accord amiable et de l'urgence à remettre en service les bâches, la Métropole a engagé les travaux nécessaires afin d'avoir une exploitation pérenne de l'ouvrage.

À la suite d'une mise en demeure infructueuse, la Métropole a saisi le juge des référés du Tribunal judiciaire de Lyon aux fins, à titre principal, d'obtenir la condamnation de la société Espace expansion unibail à lui verser 51 695,31 € au titre des travaux de reprise effectués et 4 188,96 € au titre des frais annexes qu'elle a dû engager et, à titre subsidiaire, de désigner un expert avec, notamment, pour mission de décrire les désordres, rechercher la ou les causes de ces désordres, dire si les travaux réalisés étaient nécessaires et permettaient une reprise effective et efficace des désordres et, à défaut, d'indiquer les travaux restant à réaliser pour remédier aux désordres.

L'instance est pendante.

II - Objet du protocole

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur une issue amiable avant que l'ordonnance du tribunal judiciaire dans l'instance précitée n° RG 22/00976 ne soit rendue. Par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, elles ont décidé de mettre définitivement et amialement un terme au litige qui les oppose.

Elles ont ainsi consenti aux engagements et concessions réciproques suivants, objets du protocole d'accord transactionnel joint au dossier :

- la société GCC règle à la Métropole la somme de 55 884,27 € TTC, comprenant 51 695,31 € TTC au titre des travaux de reprise et 4 188,96 € TTC au titre des frais d'analyse et constat par voie d'huissier,
- en contrepartie, la Métropole s'engage à se désister de l'instance pendante sous le n° RG 22/00976 et de son action dès l'encaissement des sommes dues effectué ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unibail, Chubb european group SE et GCC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement exercice 2023 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2386 Assurances.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299716-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
